

**Feuille de route révisée pour les processus de la MSE de l'ICCAT  
adoptés par la Commission en 2022**

Ce calendrier est destiné à guider le développement de stratégies de capture pour les stocks prioritaires identifiés dans la *Recommandation de l'ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l'exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion (Rec. 15-07)* (germon de l'Atlantique Nord, espadon de l'Atlantique Nord, thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest et thonidés tropicaux). Il s'appuie sur la feuille de route initiale qui a été annexée au rapport de la réunion annuelle de 2016, qui a été révisée régulièrement sur la base de l'avis du SCRS et des décisions de la Commission. Il prévoit des délais ambitieux susceptibles d'être révisés et devrait être considéré conjointement avec le calendrier des évaluations de stocks que le SCRS révisé chaque année\*. En raison de l'importance du dialogue interdisciplinaire qui peut être nécessaire, des réunions intersessions des Sous-commissions et/ou des réunions du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) seront nécessaires. Toutefois, le calendrier exact de présentation dépend du financement, de l'établissement des priorités et des autres travaux de la Commission et du SCRS. Les tâches sont divisées en quatre catégories : intersessions de la Commission, développement par le SCRS, mise en œuvre par le SCRS et Commission lors de sa réunion annuelle.

\* Pour 2023, la feuille de route reflète de façon assez détaillée les progrès réalisés à ce jour. Pour 2024 et au-delà, des mesures plus générales pour le SCRS et la Commission sont escomptées en fonction des résultats de la réunion annuelle de 2023.

Cette version de la feuille de route pour les processus de MSE de l'ICCAT inclut des changements suggérés par le SCRS en 2023, qui sont soulignés dans le tableau ci-dessous.

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
<b>2022</b>	Intersessions de la Commission		<p>La COMM (Sous-commission 2) s'est réunie pendant la période intersessions (mars, mai, juillet, octobre) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recommander des objectifs de gestion opérationnels finaux et identifier des indicateurs de performance,</li> <li>- examiner les CMP finales.</li> </ul> <p>Ateliers des Ambassadeurs tenus en février et en octobre.</p>			

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
2022	Développement par le SCRS	<p>Le SCRS a travaillé sur un nouveau modèle SS pour le germon du Nord (NALB) qui sera utilisé pour le développement futur d'une nouvelle grille de référence MSE.</p> <p>En vertu de la <a href="#">Rec. 21-04</a>, le SCRS a testé des alternatives à la MP adoptée et a déterminé le nombre de séries de CPUE et le niveau de sous-déclaration qui déclencherait l'apparition de circonstances exceptionnelles.</p>	<p>Le SCRS a réalisé une évaluation du stock du thon rouge de l'Est (EBFT) (sur la base des travaux menés par les sous-groupes sur les modèles et les indices).</p> <p>Le SCRS a complété la MSE, en incorporant les commentaires de la COMM fournis lors des réunions de dialogue avec la Sous-commission 2 (PA2).</p>	<p>Le SCRS a réalisé une évaluation des stocks (Atlantique Nord et Sud)</p> <p>Le SCRS a reconditionné les OM en tenant compte des nouvelles informations provenant de l'évaluation du stock et a finalisé la grille d'OM.</p> <p>Le SCRS a poursuivi le développement et les tests des CMP.</p> <p>Le SCRS a poursuivi ses travaux sur les critères visant déterminer les circonstances exceptionnelles.</p>	<p>Le SCRS a procédé à une évaluation du stock de listao (SKJ).</p> <p>Le SCRS a procédé à un conditionnement préliminaire des OM de BET et YFT à stock unique.</p>	<p>Le SCRS a procédé à une évaluation des stocks de listao (SKJ).</p> <p>Le SCRS a reconditionné les OM sur la base de la nouvelle évaluation.</p> <p>Le SCRS a commencé à développer et à tester les CMP.</p>
	Mise en œuvre par le SCRS	<p>Le SCRS a évalué l'existence de circonstances exceptionnelles.</p>				
	Réunion annuelle Commission		<p>À sa réunion annuelle, la COMM a adopté une MP, incluant un TAC pour le stock de l'Ouest et un TAC pour le stock de l'Est/de la Méd. au titre de 2023-2025.</p>			<p><u>La COMM a adopté des objectifs de gestion initiaux.</u></p>

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
2023*	Intersessions de la Commission		<p>La COMM (Sous-commission 2) <u>a élaboré</u> un protocole de circonstances exceptionnelles par le biais d'un processus de consultation itératif avec le SCRS qui prévoit, entre autres des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si ces circonstances exceptionnelles venaient à se produire.</p>	<p>La COMM (Sous-commission 4) <u>s'est réuni</u> pendant la période intersessions (mars, juin, octobre), avec la participation du SCRS, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- discuter des CMP, des objectifs de gestion opérationnelle et des indicateurs de performance</li> <li>- affiner la ou les CMP ;</li> <li>- recommander des objectifs de gestion opérationnels et identifier des indicateurs de performance.</li> </ul> <p>Des réunions des Ambassadeurs <u>ont eu lieu en juin et octobre.</u></p>	<p>La COMM (Sous-commission 1) dialoguera avec le SCRS sur les objectifs de gestion et les indicateurs de performance à utiliser pour la MSE pour les thonidés tropicaux.</p>	<p>La COMM (Sous-commission 1) <u>s'est réunie</u> pendant la période intersessions (<u>mai et octobre</u>) <u>avec la participation du SCRS afin de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>recommander des objectifs de gestion opérationnels finaux et définir des indicateurs de performance</u></li> <li>- <u>examiner les CMP finales.</u></li> </ul>
	Développement par le SCRS	Le SCRS lancera un examen indépendant par des pairs du processus de MSE.				
		<p>Nouveau cas de référence SS3 développé pour le conditionnement futur des OM.</p> <p>Réexamen de la grille de référence et de la grille de robustesse des OM.</p> <p>[...]</p>	<p>Le SCRS <u>a fourni</u> un avis final à la COMM (Sous-commission 2) sur les critères de détermination des circonstances exceptionnelles et l'inclusion dans le protocole sur les circonstances exceptionnelles qui sera élaboré par la Sous-commission 2, en consultation avec le SCRS.</p>	<p>Le SCRS <u>a terminé</u> les résultats de la MSE, en incorporant les commentaires de la COMM par le biais de la Sous-commission 4.</p>	<p>Le SCRS dressera une liste des principales sources d'incertitude à prendre en compte dans la MSE multi-stocks pour les thonidés tropicaux.</p> <p>Développement de modèles opérationnels et de modèles d'erreur d'observation.</p> <p><u>Des ateliers de renforcement des capacités ont eu lieu.</u></p>	<p>Le SCRS complétera la MSE, en incorporant les commentaires de la COMM par le biais de la Sous-commission 1 (PA1).</p>

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
2023*	Mise en œuvre par le SCRS	<p>Le SCRS a effectué une évaluation afin de s'assurer que les conditions prises en compte dans les tests des MP sont toujours applicables au stock</p> <p>Le SCRS a <u>évalué</u> l'existence de circonstances exceptionnelles.</p>	<p>Le SCRS a <u>évalué</u> l'existence de circonstances exceptionnelles en tenant compte, dans la mesure du possible, de la dernière version du protocole de circonstances exceptionnelles fournie au SCRS avant le 1er septembre 2023.</p>			
	Réunion annuelle de la COMM	<p>La Commission continuera à utiliser la MP pour établir le TAC de 2024-2026 à sa réunion annuelle, sur le calendrier prédéterminé pour l'établissement de la MP.</p> <p>Conformément à la <a href="#">Rec. 21-04</a>, la COMM révisera la MP en tenant compte des analyses du SCRS.</p>	<p>La COMM adoptera le protocole de circonstances exceptionnelles en tant que nouvelle annexe de la MP (<a href="#">Rec. 22-09</a>).</p>	<p>La COMM adoptera une MP, incluant le TAC.</p>		

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
2024*	Intersessions de la Commission			La COMM (Sous-commission 4) élaborera un protocole de circonstances exceptionnelles par le biais d'un processus de consultation itératif avec le SCRS qui prévoit, entre autres, que des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si ces circonstances exceptionnelles venaient à se produire et poursuivra tout travail non réalisé en 2023.	La COMM (Sous-commission 1) développera des objectifs de gestion opérationnels initiaux pour la MSE de thonidés tropicaux multi-stocks. La Sous-commission fournira également des orientations au SCRS sur la façon de gérer : les compromis concernant la production des espèces ; les changements dans l'effort au fil du temps ; les changements dans l'utilisation des engins au fil du temps ; les changements dans les périodes de fermeture au fil du temps ; et les allocations variables au fil du temps (et donc les changements dans l'effort géospatial et le type d'engin au fil du temps).	La COMM (Sous-commission 1) se réunira pendant la période intersessions, avec la participation du SCRS afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recommander des objectifs de gestion opérationnels finaux et définir des indicateurs de performance</li> <li>- examiner les CMP finales.</li> <li>- élaborer un protocole de circonstances exceptionnelles par le biais d'un processus de consultation itératif avec le SCRS qui prévoit, entre autres, que des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si ces circonstances exceptionnelles venaient à se produire.</li> </ul>

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
2024*	Développement par le SCRS	<p>Le SCRS finalisera une grille de référence et de robustesse reposant des OM sur Stock Synthesis dans le cadre d'une nouvelle MSE.</p> <p>Le SCRS améliorera le modèle d'erreur d'observation en incorporant les propriétés statistiques des valeurs résiduelles de la CPUE.</p> <p>Le SCRS testera la MP adoptée concernant la nouvelle grille d'incertitude disponible</p>		<p>Le SCRS formulera un avis final à la COMM (Sous-commission 4) sur les critères de détermination des circonstances exceptionnelles et d'inclusion dans le protocole sur les circonstances exceptionnelles qui sera élaboré par la Sous-commission 4, en consultation avec le SCRS. Le SCRS poursuivra l'élaboration de scénarios de robustesse.</p>	<p>Le SCRS procédera à une évaluation du stock d'albacore.</p> <p>Examen externe par les pairs des modèles d'observation et des modèles opérationnels.</p> <p>Réunions du groupe technique sur la MSE.</p> <p>Développement initial des MP potentielles et test des MP.</p>	<p><u>Le SCRS complétera la MSE, en incorporant les commentaires de la COMM par le biais de la Sous-commission 1 (PA1).</u></p> <p><u>Le SCRS formulera un avis final à la COMM (Sous-commission 1) sur les critères de détermination des circonstances exceptionnelles et d'inclusion dans le protocole sur les circonstances exceptionnelles qui sera élaboré par la Sous-commission 1, en consultation avec le SCRS.</u></p> <p><u>Le SCRS développera des scénarios de changement climatique pour tester la robustesse des MP.</u></p>

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
2024*	Mise en œuvre par le SCRS	Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.	Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.	Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles, et donnera son avis sur toute action nécessaire en tenant compte, dans la mesure du possible, de la dernière version du protocole de circonstances exceptionnelles  Le SCRS évaluera la MP par rapport aux scénarios de robustesse.	Le SCRS élaborera du matériel éducatif clair pour expliquer comment les 3 espèces interagissent dans la MSE proposée et quelles sont les informations dont le SCRS a besoin de la part de la Sous-commission 1 afin de commencer à construire et à tester les modèles opérationnels, y compris des ateliers de renforcement des capacités.	<u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles, et donnera son avis sur toute action nécessaire en tenant compte, dans la mesure du possible, de la dernière version du protocole de circonstances exceptionnelles.</u>
	Réunion annuelle de la COMM			La COMM adoptera le protocole de circonstances exceptionnelles en tant que nouvelle annexe dans la MP.		<u>La COMM examinera l'évaluation finale des CMP et adoptera une MP avec un protocole de circonstances exceptionnelles à la réunion annuelle.</u>

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
<b>2025</b>	Intersessions de la Commission	[...]			<p>La <u>COMM (Sous-commission 1)</u> se réunira pendant la période intersessions, avec la participation du SCRS, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>discuter des CMP, des objectifs de gestion opérationnels et des indicateurs de performance ;</u></li> <li>- <u>affiner le(s) CMP ;</u></li> <li>- <u>recommander les objectifs de gestion opérationnels finaux et identifier les indicateurs de performance.</u></li> </ul> <p><u>Les réunions des ambassadeurs auront lieu.</u></p>	
	Développement par le SCRS	<p>Le SCRS testera des MP potentielles alternatives (par exemple basées sur JABBA ou empiriques).</p> <p>[...]</p>	[...]	[...]	<p><u>Le SCRS finalisera les résultats de la MSE, en intégrant le retour d'information de la Commission par l'intermédiaire de la Sous-commission 1.</u></p>	

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
<b>2025</b>	Mise en œuvre par le SCRS	Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles. [...]	Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles, conformément au protocole de circonstances exceptionnelles. [...]	Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles. [...]		<u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.</u>
	Réunion annuelle de la COMM	[...]	La COMM continuera à utiliser les MP pour établir le TAC selon le calendrier prédéterminé défini lors de l'établissement de la MP. [...].	[...]	<u>La COMM adoptera une MP, incluant les TAC.</u>	[...].
<b><u>2026 et au-delà*</u></b>	<u>Intersessions de la Commission</u>	<u>La Sous-commission 2 fournira au SCRS des orientations sur les objectifs de gestion mis à jour et les statistiques de performance.</u>			<u>La COMM (Sous-commission 1) élaborera un protocole de circonstances exceptionnelles par le biais d'un processus de consultation itératif avec le SCRS qui prévoit, entre autres, des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si ces circonstances exceptionnelles venaient à se produire.</u>	

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
<u>2026 et au-delà*</u>	<u>Développement par le SCRS</u>	<p><u>Le SCRS testera des MP potentielles alternatives (par exemple basées sur l'ABBA ou empiriques).</u></p> <p><u>Le SCRS achèvera la nouvelle MSE en 2026.</u></p>	<p><u>Le SCRS examinera la MP en 2027-2028, comme défini dans la <a href="#">Rec. 22-09</a>.</u></p>	<p><u>Le SCRS révisera la MP en 202X-202X, comme indiqué dans la Rec. 23-XX.</u></p>	<p><u>Le SCRS fournira un avis final à la COMM (Sous-commission 1) sur les critères de détermination des circonstances exceptionnelles et d'inclusion dans le protocole sur les circonstances exceptionnelles qui sera élaboré par la Sous-commission 1, en consultation avec le SCRS.</u></p>	
	<u>Mise en œuvre par le SCRS</u>	<p><u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.</u></p> <p><u>Le SCRS effectuera des évaluations périodiques afin de s'assurer que les conditions prises en compte dans les tests des MP sont toujours applicables au stock.</u></p>	<p><u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.</u></p> <p><u>Le SCRS effectuera des évaluations périodiques afin de s'assurer que les conditions prises en compte dans les tests des MP sont toujours applicables au stock.</u></p>	<p><u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.</u></p> <p><u>Le SCRS effectuera des évaluations périodiques afin de s'assurer que les conditions prises en compte dans les tests des MP sont toujours applicables au stock.</u></p>	<p><u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.</u></p> <p><u>Le SCRS effectuera des évaluations périodiques afin de s'assurer que les conditions prises en compte dans les tests des MP sont toujours applicables au stock.</u></p>	<p><u>Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles conformément au protocole de circonstances exceptionnelles.</u></p> <p><u>Le SCRS effectuera des évaluations périodiques afin de s'assurer que les conditions prises en compte dans les tests des MP sont toujours applicables au stock.</u></p>

		<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux (BET, YFT, SKJ de l'Est)</i>	<i>Listao de l'Ouest</i>
<b><u>2026 et au-delà*</u></b>	Commission lors de sa réunion annuelle	<p>La COMM continuera à utiliser les MP pour établir les mesures de gestion selon le calendrier prédéterminé défini lors de l'établissement de la MP.</p> <p>En vertu de la <a href="#">Rec. 21-04</a>, la COMM envisagera l'adoption d'une nouvelle MP en 2026.</p>	<p>La COMM continuera à utiliser les MP pour établir le TAC selon le calendrier prédéterminé défini lors de l'établissement de la MP.</p> <p>La COMM examinera la MP en 2028.</p>	<p>La COMM continuera à utiliser la MP pour établir le TAC sur le calendrier prédéterminé pour l'établissement de la MP.</p>	<p>La COMM adoptera le protocole de circonstances exceptionnelles en 2026 en tant que nouvelle annexe de la MP.</p> <p>La COMM continuera à utiliser la MP pour établir les TAC sur le calendrier prédéterminé pour l'établissement de la MP.</p>	<p>La COMM continuera à utiliser la MP pour établir le TAC sur le calendrier prédéterminé pour l'établissement de la MP.</p>

\* Il est postulé que le plan de travail est accompli comme décrit.

**LISTE DES ACRONYMES :**

**BET**=thon obèse

**BFT**=thon rouge

[...]

**COMM** = Commission

**CMP** = Procédure de gestion potentielle

**HCR**=Règle de contrôle de l'exploitation

**MP**= Procédure de gestion

**MSE**= Évaluation de la stratégie de gestion

**OM**= Modèle opérationnel

**SCRS**= Comité permanent pour la recherche et les statistiques

[...]

**TAC**= Total de prises admissibles

**TRO**=thonidés tropicaux